

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

1

LETTRE D'INTENTION

A télécharger sur nos sites internet :
entreprendre.bretagneromantique.fr
ou bretagneromantique.fr/paat
et à renvoyer à : entreprendre@bretagneromantique.fr

2

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Une fois la lettre d'intention complétée, vous recevrez un dossier de demande de subvention à compléter.
Vous devrez par la suite prendre un RDV individuel.

3

RENDEZ-VOUS INDIVIDUEL

Prenez rendez-vous à l'**Espace Entreprises***. Lors de cet entretien, vous devrez remettre votre dossier de **demande de subvention** dûment complété, accompagné de l'ensemble des **pièces justificatives**.

4

INSTRUCTION DU DOSSIER

Une fois votre dossier complet (formulaire et pièces justificatives), le service développement économique procède à son **instruction**.
Une fois celle-ci finalisée et que vous êtes éligible, un exemplaire validé vous est retourné, et le **versement de l'aide est déclenché**.

UNE QUESTION ?

Contactez l'Espace Entreprises* :
entreprendre@bretagneromantique.fr ou au 02 23 16 41 41



AIDE À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

VOUS VOUS INSTALLEZ EN BRETAGNE ROMANTIQUE ?



entreprendre.bretagneromantique.fr



C'EST QUOI ?

Vous vous installez en agriculture ? La Communauté de communes Bretagne romantique vous propose une aide financière, inscrite dans le **Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT)**, co-construit avec les habitants et les acteurs du territoire.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour être éligible, vous devez :

- Être en **phase d'installation agricole** (création ou reprise d'activité)
- Exercer à titre principal ou secondaire, représentant **plus de 50% de votre activité**
- Être installé à partir du **1er janvier 2025**
- Avoir votre siège d'exploitation sur le territoire de la **Bretagne romantique**
- Être **éligible à la DJA** (Dotation Jeunes Agriculteurs) ou au **SIA** (Soutien à l'Installation Agricole)

Chaque porteur de projet ne pourra recevoir qu'**une seule aide**. Ils disposent d'un délai de **24 mois** à compter de leur date d'installation pour réaliser l'ensemble des démarches.

QUEL MONTANT D'AIDE ?

Une aide de base est proposée aux porteurs de projet en installation agricole, assortie de bonifications cumulables selon des critères spécifiques.

AIDE À L'INSTALLATION DE BASE

POUR TOUS TYPES DE PORTEURS DE PROJETS
2000 €



AIDES BONIFIÉES

ces aides bonifiées sont cumulables

SELON TYPE DE PRODUCTION

Agriculture Biologique	1500€
Mesures agroenvironnementales et climatiques	500€

ENGAGEMENT DE TRANSFORMATION À LA FERME*

500€

ENGAGEMENT DÉBOUCHÉS EN CIRCUIT-COURT*

500€

***Transformation à la ferme** : sera prise en compte si la transformation est réalisée au siège de l'exploitation agricole.

***Débouchés en circuit-court** : au moins un débouché des denrées alimentaires produites par l'exploitation doit s'effectuer en circuit court avec au maximum 1 intermédiaire : vente à la ferme, marché de plein air, vente à la restauration collective, vente en ligne...

